



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.2
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie : projet de résolution

Négociations bilatérales sur les armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, lors de leur rencontre de Genève, en novembre 1985, les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont engagés à oeuvrer à des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre 1/,

Notant que, dans leur déclaration commune du 8 janvier 1985, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus que les négociations portaient sur l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres 2/,

Notant avec satisfaction que, lors de leur rencontre de Washington, du 15 au 17 septembre 1987, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont parvenus à un accord de principe sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée,

1/ A/40/1070, annexe.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), appendice II (CD/642/Appendice II/Vol.II), documents CD/570 et CD/571.

Notant également avec satisfaction que les deux gouvernements sont convenus qu'un effort tout aussi intensif devait être fait pour parvenir à un traité sur une réduction de 50 % de leurs armements stratégiques offensifs,

Notant en outre avec satisfaction que les deux parties demeurent résolues à faire avancer encore leurs négociations bilatérales, en s'appuyant sur ce qui a déjà été réalisé,

Estimant qu'il est possible de parvenir à des accords d'une grande portée et effectivement vérifiables en négociant avec souplesse et en tenant pleinement compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité,

Fermeement convaincue qu'un aboutissement rapide des négociations, conforme au principe du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas possible, serait d'une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue en outre que la communauté internationale doit encourager le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans leurs efforts, en tenant compte à la fois de l'importance et de la complexité de leurs négociations,

1. Se félicite que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques soient convenus en principe de conclure un traité sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée;

2. Prie instamment les deux gouvernements de progresser rapidement dans les autres domaines où il existe un terrain d'entente, et notamment de faire des efforts intensifs pour parvenir à un traité sur une réduction de 50 % de leurs armements stratégiques offensifs;

3. Demande au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de n'épargner aucun effort pour atteindre tous les objectifs dont ils sont convenus pour ces négociations, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et des aspirations universelles au progrès sur la voie du désarmement;

4. Invite les deux gouvernements intéressés à tenir les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés du progrès de ces négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/, première session extraordinaire consacrée au désarmement.

5. Exprime son encouragement et son appui les plus fermes à ces négociations bilatérales et à leur succès final.
